

AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS DE LOGEMENTS DES JEUNES

1 - Objectifs

En lien avec le Pacte de relance régionale pour l'apprentissage adopté les 14 et 15 avril 2016 et le Pacte régional pour la ruralité approuvé le 23 juin 2016, et en cohérence avec la Feuille de route pour la transition énergétique approuvée lors de la session des 14, 15 et 16 décembre 2016, ce programme vise à soutenir les projets (initiatives publiques et/ou bénéficiant des financements publics en vigueur dans ce secteur) de Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), résidences jeunes actifs et résidences étudiantes.

2 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- les bailleurs sociaux agissant pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunale,
- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale,
- les Sociétés d'Economie Mixte, les Sociétés Publiques Locales et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, agissant pour le compte d'une collectivité locale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- les associations agréées pour réaliser et pour gérer ces opérations.

3 - Dépenses éligibles

Pour pouvoir bénéficier de l'aide régionale, les projets publics devront répondre aux critères suivants :

- FJT et résidences jeunes actifs : agrément préfectoral de l'organisme pour la gestion de la résidence et/ou du FJT,
- Résidences étudiantes : loyers de sortie conformes à ceux pratiqués par le CROUS (Comité Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) et les bailleurs sociaux,

Seront éligibles les dépenses liées directement à la réalisation de ces projets notamment les acquisitions foncières, les constructions, les voiries et réseaux divers, les études diverses liées au projet.

Ne seront pas éligibles les dépenses liées à l'acquisition de mobilier.

4 - Calcul de la participation régionale

Le montant des subventions s'établit comme suit :

→ Constructions neuves de FJT / résidences jeunes actifs et de résidences étudiantes

Critères retenus	Taux d'aide Région
<ul style="list-style-type: none"> • bâtiments passifs • 4 critères de développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 %, plafonné à 200 000 € maximum par opération
<ul style="list-style-type: none"> bâtiments passifs + intégration d'énergie renouvelable notamment pour autoconsommation • 4 critères de développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 % plafonné à 300 000 € par opération



→ Réhabilitations des, FJT/ résidences jeunes actifs)

	Critères retenus	Taux d'aide Région
FJT/résidences jeunes actifs	<ul style="list-style-type: none"> • diminution de consommation de 40 % minimum par rapport à l'existant et atteindre au moins la classe C • 4 critères de développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % plafonné à 200 000 € par opération

Cas particulier des foyers de jeunes travailleurs

Aide complémentaire pour la réservation, par convention avec les organismes de formation professionnelle, de lits pour les apprentis et/ou stagiaires de la formation professionnelle : 2 500 €/lit en construction neuve et 1 750 €/lit en réhabilitation. Plafond maximum de 50 lits bonifiés par opération.

Cette aide est non cumulable avec toute autre participation régionale.

10 critères de développement durable :

- Utilisation de peintures, colles et produits annexes labellisés Ecolabel Européen, NF Environnement, Ecolabel allemand Ange bleu,
- Utilisation d'éco-matériaux pour le gros œuvre et l'isolation bénéficiant de labels français ou européens (CSTB, Natureplus ...),
- Installation d'une ventilation à double flux,
- Récupération des eaux de pluie pour un usage individuel ou collectif,
- Mise en place de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable,
- Utilisation de produits certifiés ou bénéficiant d'un label environnement pour les traitements préventifs en bois,
- Installation d'énergies renouvelables pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire (solaire thermique, chaufferie bois),
- Mise en place de toitures végétalisées,
- Tri des déchets de chantier,
- Objectif d'insertion d'un minimum de 5 % des heures travaillées sur l'ensemble de l'opération (calculé sur le coût HT des travaux d'investissement hors foncier et des honoraires).

Le public bénéficiaire serait :

- o demandeurs d'emploi de longue durée (> 12 mois)
- o bénéficiaires de minimum sociaux
- o jeunes sans qualification (niveau inférieur au CAP/BEP) sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois
- o public reconnu handicapé
- o bénéficiaires du PLIE
- o les moins de 26 ans suivis par les missions locales ou PAIO
- o les parents isolés – demandeurs d'emplois

5 - Contenu du dossier (pièces à fournir)

- Les coordonnées du maître d'ouvrage,
- Les coordonnées du gestionnaire de l'équipement concerné,
- La présentation détaillée du projet (intitulé, descriptif, objectifs...) de type avant-projet sommaire (APS),
- Les engagements du niveau de performance énergétique envisagé et critères de développement durable retenus ou étude thermique préalable,
- Le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement,
- Les loyers ou redevances qui seront exigés des occupants,
- Les décisions de financement Etat (ou délégataire), les agréments réglementaires,
- Le calendrier prévisionnel des travaux,
- La délibération du porteur de projet approuvant le programme,
- L'autorisation ou le conventionnement de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale pour les autres maîtres d'ouvrage.